

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 20256**

Intitulé

Assistant photographe (CTM)

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat (APCMA)	Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat par délégation du Président de l'APCM

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

3150 - Photographie professionnelle

Code(s) NSF :

323t Réalisation du service : montage, éclairage, prise de vue et prise de son

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du Certificat Technique des Métiers de photographe est un ouvrier qualifié du secteur des services. Il travaille en studio de photographie (avec ou sans magasin), au sein d'un groupe de presse, d'une agence de publicité média et hors média, au sein d'une collectivité territoriale ou du service communication d'une entreprise.

Les capacités attestées :

- Préparer et participer à la production d'images fixes ou animées sur site ou en studio
- Réaliser en autonomie des prises de vues normalisées (photo d'identité)
- Développer les fichiers numériques et nettoyer les images au moyen d'un logiciel
- Exécuter la finition et la présentation des documents sous contrôle du chef d'entreprise
- Classer et archiver les documents photographiques (référencement) selon le modèle préétabli
- Participer à la création et à la diffusion multimédia
- Assurer l'accueil physique ou téléphonique, renseigner et conseiller le client sur une prestation, un prix, un délai
- Assurer la gestion physique des appareils et produits

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Le titulaire du CTM de photographe travaille en studio de photographie (avec ou sans magasin), au sein d'un groupe de presse, d'une agence de publicité média et hors média, au sein d'une collectivité territoriale ou du service communication d'une entreprise.

Photographe

Codes des fiches ROME les plus proches :

E1201 : Photographie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification est accessible après une formation conduisant à la délivrance du titre ou après une expérience par la validation des acquis de l'expérience.

A/ Après une formation

La délivrance de la certification repose sur un examen terminal qui intègre du contrôle continu et une série d'épreuves terminales.

- une évaluation des acquis professionnels en entreprise
- une épreuve de pratique professionnelle comprenant la réalisation d'un reportage, la composition d'un objet simple selon un modèle défini, la réalisation d'une photo d'identité, un travail de retouche, de montage et/ou de gestion de flux de production.
- une épreuve d'histoire de l'art, de la photographie et de technologie
- une étude de cas concernant les compétences périphériques à la production (communication professionnelle, gestion de base, organisation du travail et allemand ou anglais technique)
- réalisation d'un portfolio

La certification Photographe (CTM) est délivrée aux candidats ayant obtenu une moyenne de 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves sans note éliminatoire.

B/ Par la validation des acquis de l'expérience

La délivrance repose sur la production d'un dossier de preuves et sur un entretien avec un jury VAE

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	

En contrat d'apprentissage	X	<p>Le jury général est présidé par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou son représentant délivrant la certification.</p> <p>Le jury général comprend des membres désignés par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un membre désigné par l'organisation professionnelle représentative du secteur des métiers, - le directeur départemental du travail de l'emploi et de la formation professionnelle ou son représentant, - l'Inspecteur d'Académie ou un conseiller de l'enseignement technologique, - un ou plusieurs formateurs de chambres de métiers et de l'artisanat ou d'école de formation professionnelle chargé de la préparation au Certificat technique des métiers désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat ou par l'organisation professionnelle, si elle organise seule la formation, - le ou les présidents des jurys particuliers. <p>Le jury particulier est présidé par un maître artisan ou son représentant désigné par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat.</p> <p>La composition du jury particulier est déterminée par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat. Il comprend en plus de son président :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formateurs chargés de la préparation au certificat technique des métiers, - des maîtres artisans choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier, - des salariés de la profession, titulaires d'un titre ou diplôme au moins équivalent au CTM, choisis sur les listes présentées par les organisations professionnelles du métier, - un conseiller de l'enseignement technologique.
Après un parcours de formation continue	X	Idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2011	X	<p>Le jury VAE présidé par le chef d'entreprise qui exerce une fonction d'arbitrage, doit comporter au moins 4 personnes dont 2 représentants qualifiés de la profession considérée (un chef d'entreprise et un salarié, choisis par le président de la chambre de métiers et de l'artisanat, sur les listes présentées par les organisations professionnelles).</p>

Accessible en Nouvelle Calédonie	OUI	NON
		X

Base légale**Référence du décret général :****Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :**

Arrêté du 19 novembre 2014 publié au Journal Officiel du 29 novembre 2014 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau V, sous l'intitulé "Assistant photographe (CTM)" avec effet au 01 juin 2009, jusqu'au 29 novembre 2019.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :**Références autres :****Pour plus d'informations****Statistiques :**

Environ 23 titulaires par an

Autres sources d'information :

<http://www.artisanat.fr>

Lieu(x) de certification :

ASSEMBLEE PERMANENTE DES CHAMBRES DE METIERS ET DE L'ARTISANAT (APCMA)

12 avenue Marceau

75008 PARIS

tél : 01.44.43.10.00

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Chambres de Métiers :

Gard (30), Ille et Vilaine (35), Indre-et-Loire (37), Moselle (57), Nord (59), Rhône (69), Saône et Loire (71), Seine St Denis (93), Réunion (97.4), CRM Franche comté (lycée professionnel Monjoux), Gironde (33)

Historique de la certification :